

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 151/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 *Autres actes de gestion du domaine public*

**ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI DE MONSIEUR EDDIE BARON
SOCIETE EMLR TRANSPORTS
AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 2
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 147/2024/ST du 7 août 2024)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-33,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, portant application de la loi précitée,

VU l'arrêté municipal n° 63/2018/URBA en date du 14 février 2018 portant sur la réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis,

VU l'arrêté n° 147/2024/ST en date du 07 août 2024 relatif à l'autorisation du stationnement du taxi de Monsieur Eddie BARON,

VU l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales régissant la suppléance du Maire durant ses absences,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur le Maire du 03 août 2024 au 25 août 2024,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Luc DAVID, demeurant 10 ter avenue de la Siaule – 95.520 Osny, souhaitant céder l'autorisation de stationnement n° 2 sur la commune de Vauréal à Monsieur Eddie BARON - Société EMLR Transports,

CONSIDERANT l'erreur matérielle portant sur l'absence du nom de la société de Monsieur Eddie BARON dans l'arrêté n° 147/2024/ST en date du 07 août 2024 relatif à l'autorisation du stationnement du taxi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Eddie BARON – société « EMLR Transports », demeurant 37 rue de la Platone – 95.420 Magny-en-Vexin est autorisé à exploiter et stationner le taxi de marque LEXUS immatriculé FW-260-DQ sur la commune de Vauréal, à compter du 19 août 2024, en remplacement de Monsieur Luc DAVID.

ARTICLE 2 : L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Val d'Oise
- Police Municipale de Vauréal
- Commissariat de Jouy-le Moutier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 20 août 2024

Pour Monsieur Le Maire de Vauréal,

Lydia CHEVALIER
1^{ère} Adjointe au Maire
en sa qualité de suppléante



Date exécutoire :

.....23 AOUT 2024

Date de notification :

.....23 AOUT 2024

Date de mise en ligne :

.....23 AOUT 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.